
Renvoi au comité des domaines nationaux de l'annonce des dons présentés par le directoire du district de Pons (Charente-Inférieure), lors de la séance du 29 ventôse an II (19 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des domaines nationaux de l'annonce des dons présentés par le directoire du district de Pons (Charente-Inférieure), lors de la séance du 29 ventôse an II (19 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 657-658;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31483_t1_0657_0000_11

Fichier pdf généré le 23/01/2023

[Etat de l'argenterie, 24 vent. II].

NOMS DES COMMUNES	POIDS	OBSERVATIONS
<i>Canton de St-Yrieix</i>		
St-Yrieix-la-Montagne		A envoyé son offre séparément
Coussac-sans-culottes	11 marcs 2 onces	
Glandon	12 marcs 2 onces	
Quinsac	3 marcs 5 onces	
Larochette	5 marcs	
<i>Canton de Mont-les-Belles</i>		
Mont-les-Belles		A envoyé son offre séparément
Glanges	4 marcs 6 onces	
St-Vitte	1 marc 7 onces	
Laporcherie	8 marcs	
Meuzac	2 marcs	
<i>Canton de Magnac</i>		
Magnac		A envoyé son offre séparément
Vicq		idem
St-Priest-Ligoure	9 marcs	
Freissinet	3 marcs 5 onces	
Château-Chervix	3 marcs 6 onces	
<i>Canton de La Roche</i>		
La Rochelabeille	16 marcs	
Ladignac	7 marcs 4 onces 1/2	
La Meyze	3 marcs 7 onces	
Royère	4 marcs	
<i>Canton de Nexon</i>		
Nexon	19 marcs 2 onces	
Meilhac	6 marcs	
St-Martinet	3 marcs	
Rilhac-Lastour		A envoyé son offre séparément
St-Hilaire-Lastour	4 marcs 3 onces	y compris un calice provenant
Janailhac	5 marcs 4 onces	d'une chapelle de particulier.
<i>Canton de Chalus</i>		
Pageas	2 marcs	
Chenevières	3 marcs	
Flavignac	6 marcs 3 onces	
Les Cars	5 marcs	
Et	2 marcs	Provenant de quelques patènes
		pesées séparément.
Total	153 marcs 3 onces 1/2	non compris celle des commu- nes qui ont envoyé séparé- ment.

26

L'agent national près le district d'Autun fait passer à la Convention nationale le tableau détaillé de l'argenterie trouvée chez un émigré, avec une somme de 1.500 liv.; il annonce que la vente des biens des émigrés se fait avec succès et célérité, mais en petits lots, regardant cette manière plus conforme au vœu de la Convention, et plus avantageuse à la République et aux vrais sans-culottes: il marque le plus grand désir pour que la Convention s'oppose à la vente de ces biens par grandes parties. « Il y a quelques jours, dit-il, que la

Convention accorda mention honorable à la Société d'Autun pour un cavalier: il y a erreur dans cet article; c'est six cavaliers équipés et montés, qu'elle offre à la patrie.»

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines (1).

27

Le directoire du district de Pons, département de la Charente-Inférieure, fait passer à la Convention l'état de l'argenterie, provenant

(1) P.V., XXXIII, 427.

des ci-devant églises de ce district, déclare que c'est le deuxième et dernier envoi de ce genre : « Car, dit-il, le fanatisme n'ose plus lever la tête; il n'a pu résister au mouvement révolutionnaire : nous ne connaissons plus d'autres dieux que celui de la liberté. La Montagne est notre autel, et la nature notre unique religion. C'est à vous, républicains intrépides, que nous devons un changement si glorieux; c'est vous qui nous avez régénérés; c'est vous que nous invitons de rester à votre poste jusqu'à l'exécution totale de l'aristocratie, et la chute de la tête du dernier tyran. » Le résultat de l'envoi est de 280 marcs 4 onces 6 gros.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines (1).

28

Le ministre de la guerre fait passer au président de la Convention 25 liv. en assignats, qui lui ont été adressés par le citoyen Beauchet, adjudant-major du 7^e bataillon de la Seine-Inférieure : il dit que ce citoyen les destine pour les frais de la guerre, et promet, pendant sa durée, pareille somme tous les ans.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

29

La société populaire de Bellevue-les-Bains, offre, pour subvenir aux frais de la guerre, et pour habiller les défenseurs de la patrie, 462 chemises, 25 draps, 126 aunes de toile, des souliers, des bas, des guêtres, culottes, habits et gilets, avec 251 liv. en assignats. Elle offre, en outre, 600 marcs d'argenterie et 6 onces d'or, provenant de dépouilles d'églises et maisons d'émigrés, déposés à la monnaie, avec des étoffes brochées en or et en argent, du poids de 38 livres.

Elle instruit la Convention qu'il a été porté à la caisse du receveur du district 3,985 liv. destinées à acheter des chevaux de cavalerie; et que Jacques-Antoine Dormi, citoyen de Neuvy, district de Bellevue-les-Bains, fait don à la patrie d'une somme de 30.000 liv., qui lui sont dues par Eléonore Faubert sa mère, pour être payée incontinent après le décès de cette dernière. Ce don a été enregistré au comité de surveillance de la commune, en attendant l'acceptation de la Convention. Cette société invite la Convention à rester à son poste, et la félicite sur ses travaux.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

30

La section de Mutius-Scévola, qui, la première, a signé la mort du tyran, accompagnée de toutes les autorités constituées qui la compo-

sent, est venue en masse offrir sa portion des foudres destinées à consumer l'armée des nombreux ennemis de la République. Elle annonce que jusqu'à ce jour elle a fourni 1.800 livres de salpêtre : elle exprime sa reconnaissance aux représentants du peuple, les félicite sur la nouvelle conspiration qu'ils ont découverte, tandis que le peuple, toujours confiant et loyal, dormait sur la foi des sentinelles placées autour de lui; elle invite la Convention nationale à achever avec l'attitude imposante de la représentation nationale, que le peuple admire lui-même, le bel ouvrage qu'il a juré de défendre au prix de ce qu'il a de plus cher (1).

L'ORATEUR de la députation.

La section de Mutius Scaevola qui la première a signé la mort du tyran, accompagnée de toutes les autorités constituées qui la composent, vient en masse déposer auprès de vous, la portion des poudres destinées à consommer la ruine des nombreux ennemis des saintes loix de la République. Le dépôt qu'elle a déjà fait dans le magasin de l'administration des poudres, joint à celui qu'elle vous présente aujourd'hui monte à plus de 1.800 livres. Elle vous offre de plus un pain raffiné par un procédé nouveau, et dans peu elle vous en fournira une quantité plus considérable.

Quel moment plus favorable pour acquitter sa dette que celui qui vous mettoit en butte hier à des factions nouvelles, à des conspirations liberticides, à des crimes d'un genre si nouveau qu'à peine l'histoire pourra-t-elle en développer tous les ressorts.

Il dormoit ce peuple toujours confiant et loyal, il dormoit sur la foi des protégés qu'il avoit placés en sentinelle autour de lui. Une lumière terrible s'est répandue dans l'abîme creusé sous ses pas, il en mesure en frémissant la profondeur et si quelque chose en ce moment surpasse son indignation, c'est la reconnaissance qu'il doit à la Convention nationale pour le grand service qu'il en reçoit aujourd'hui.

Continuez, Citoyens représentants, de défendre ce peuple si respectable, par sa constance, par sa confiance sans bornes, par son entier dévouement à la cause de la liberté et de l'égalité sainte dans lesquelles il a placé son bonheur. Que cette attitude imposante de la représentation nationale qu'il admire en vous, achève le bel ouvrage qu'il a juré de défendre au prix de ce qu'il a de plus cher et qu'enfin tous les imposteurs apprennent qu'on peut cent fois tromper sa bonne foi, mais qu'il est impossible d'échapper à sa justice (2). (*Applaudissements*).

Le président répond, invite la section à la séance, et la Convention décrète la mention honorable de l'adresse et l'insertion au bulletin.

(1) P.V., XXXIII, 428-29.

(2) C 295, pl. 995, p. 40. P.c.c. à la rédaction adoptée en assemblée générale. Signé: CEYRAT (*présid.*), MAUGAR (*secrét.*). Extraits dans M.U., XXXVII, 476; *Mess. soir*, n° 579; C. Eg., n° 579; J. Mont, p. 1032; *Ann. patr.*, p. 1973. Bⁱⁿ, 30 vent. (suppl^t). Mention dans Rep., n° 90; *Débats*, n° 546, p. 369; J. Sablier, n° 1207; *Débats*, n° 553, p. 106.

(1) P.V., XXXIII, 427-28.

(2) P.V., XXXIII, 428 et 500.

(3) P.V., XXXIII, 428 et 500. J. Sablier, n° 1207.